

Régie des Bâtiments  
Services extérieurs bruxellois  
Direction Bruxelles II  
**A l'att. De P. Vanhoutte**  
Conseiller général  
Rue Jourdan, 95 –bte 2  
**1000 Bruxelles**

V/Réf. : ML/22.02 22-0022-n  
N/Réf. : gm/Bxl2.4/s.390  
Annexe :1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Place du Petit Sablon,8 – rue des Carmélites. Palais d'Egmont.  
Projet d'implantation du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères.

**Avis de principe**

En réponse à votre courrier du 24 mars 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Afin de pouvoir émettre un avis sur le projet en connaissance de cause, la CRMS a visité les lieux le lundi 24 avril en présence de l'auteur de projet et du responsable à la Régie des Bâtiments. La demande porte sur différentes modifications d'un ancien permis d'urbanisme pour la rénovation/restauration du Palais d'Egmont afin d'y aménager le cabinet du Ministre des Affaires Etrangères. Elle concerne essentiellement l'aile Nord du Palais d'Egmont (également connue sous le nom de Protocole ou comme le Petit Hôtel d'Arenberg ou l'Hôtel du Prince) et sa galerie de liaison. Le permis d'urbanisme date, selon les informations données sur place, du début des années 1990. Celui-ci n'a jamais été examiné par la CRMS puisque les lieux ne faisaient pas l'objet d'une protection légale à cette époque. Par contre, la CRMS a été interrogée en 2001 sur la construction du bâtiment « Egmont II » (chantier actuellement en cours) qui jouxte directement les ailes qui sont concernées par la présente demande (avis de la CRMS émis le 21/03/01 à la demande de la Direction régionale de l'Urbanisme).

Depuis 2003, le Palais d'Egmont est classé comme monument pour ses parties les plus significatives (arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-capitale de 18/09/2003). Ceci implique que la présente demande devra être traitée comme une demande de permis unique et que le dossier devra donc comprendre tous les documents requis dans le cadre de cette procédure (voir art.38-38bis de l'arrêté d'application du 11/04/03). Concrètement, tout le volet « restauration » du dossier (études historiques, analyse des matériaux, études de stabilité, description précise des traitements prévus, quantification et localisation des interventions, etc.) doit être joint à la demande de permis unique. La CRMS recommande de prendre préalablement contact avec le gestionnaire du dossier à la Direction des Monuments et des Sites pour obtenir toutes les informations à ce sujet.

La présente demande, soumise à la CRMS pour avis de principe, comprend seulement une description sommaire des objectifs du projet, ainsi que des plans relativement peu détaillés (plan de permis d'urbanisme) relatifs à une modification du permis octroyé il y a plus de 10 ans. Sur base de ces documents et de la visite sur place, la CRMS ne peut qu'émettre un avis sur les grandes lignes du projet, sans pouvoir juger en détail de toutes les conséquences qu'elles auraient sur les parties classées. Elle ne pourra se prononcer de manière plus détaillée qu'au moment où le dossier patrimoine lui sera également soumis. Toutefois, la Commission s'interroge déjà à ce stade-ci sur plusieurs aspects et peut déjà soulever un nombre de problèmes que posent les interventions proposées en raison de leur impact sur le patrimoine protégé.

Avant toute chose, la CRMS s'interroge sur le statut de l'ancien permis selon lequel des travaux sont encore effectués à l'heure actuelle (travaux en cours dans les galeries ouvertes qui donnent sur la cour intérieure du Petit Palais). Elle rappelle que les travaux aux biens classés ne sont en aucun cas autorisés sans permis préalable. Elle souhaiterait, en outre, pouvoir disposer d'un exemplaire du dossier de l'ancien permis afin de mieux se rendre compte des modifications introduites dans le nouveau projet.

Pour ce qui concerne les travaux prévus et dans la mesure où ceux-ci sont renseignés dans le dossier dont elle dispose, la Commission formule les remarques et les réserves suivantes.

#### 1. la cour du Petit Hôtel d'Arenberg (aile nord)

L'aménagement du Cabinet ministériel dans l'aile nord irait de pair avec une réorganisation profonde des entrées, de l'aménagement des locaux et de l'utilisation de la cour du petit palais d'Arenberg. Cette aile, située au nord du Palais d'Egmont, a été édifiée en 1836-39 pour le Duc d'Arenberg selon les plans de l'architecte T.-F. Suys. Elle abritait la résidence du 2<sup>e</sup> fils du Duc d'Arenberg, Antoine. L'hôtel est caractérisé par une disposition classique autour d'une cour carrée, entourée de deux côtés par de galeries ouvertes. La cour était accessible depuis l'entrée de la rue des Carmélites, et, également, directement via l'entrée cochère située dans cour d'honneur. L'option de réutiliser ces entrées dans le cadre de la nouvelle affectation est positive. Elle permettrait de redonner un sens à la distribution d'origine de l'hôtel et de retrouver les beaux volumes au rez-de-chaussée, qui sont très peu valorisés dans l'aménagement actuel.

Par contre, la Commission ne peut pas souscrire à la couverture de la cour intérieure par une verrière (à l'instar de la transformation de la cour du Résidence Palace), afin d'y aménager un espace intérieur de réception. Cette intervention serait peu cohérente avec l'intention de rendre à cette aile sa distribution et son prestige d'antan. Le concept d'origine de la cour ouverte et de ses galeries, auquel menaient les deux axes principaux à parties des entrées, ainsi que le jeu et la succession des parties ouvertes et fermées sont précisément des caractéristiques de cette architecture.

En outre, la Commission constate que le dessin de la nouvelle verrière aurait un impact déterminant sur la perception des façades et toitures classées et que la structure métallique sur laquelle reposera la verrière (8 x 2 colonnes métalliques avec des grilles de ventilation entre chaque paire de colonnes) encombrera de manière inacceptable (visuellement et spatialement) la cour qui a des dimensions restreintes et une image forte. La Commission demande dès lors de renoncer à cette transformation et de restaurer la cour dans son état d'origine, y compris le

revêtement de sol et d'autres dispositifs d'origines encore existants (p.ex. les anciens abreuvoirs pour les chevaux). Dans ce cadre, elle demande également de renoncer à la fermeture du porche cocher par des nouvelles portes. Elle s'interroge enfin sur les raisons pour lesquelles les locaux destinés à accueillir la presse n'ont pas été prévus dans le nouvel immeuble Egmont II. La CRMS demande d'examiner la possibilité de les intégrer au maximum dans le nouveau bâtiment ou dans des espaces existants.

Selon le même raisonnement, la Commission demande également de renoncer à la création d'une mezzanine dans une des galeries ouvertes pour l'aménagement d'un studio qui servira également à l'accueil de la presse. Cet espace n'aurait plus de sens sans la couverture de la cour et pourrait facilement être aménagé ailleurs. Ici aussi, la CRMS plaide pour la conservation maximale du concept d'origine. La relation directe entre les galeries et la cour doit être préservée au maximum, ainsi que les éléments qui soulignent cette continuité (par exemple le revêtement de sol en pavés).

## 2. Intérieur du Petit Hôtel d'Arenberg

Mis à part le dossier restauration qui n'a pas encore pu être examiné, la CRMS souscrit aux aménagements ayant comme objectif de retrouver les beaux volumes et la disposition d'origine à l'intérieur du petit Hôtel d'Arenberg. Elle demande de lui soumettre le dossier complet de restauration des intérieurs et de leurs décors et finitions en style Empire tardif.

Le principe du remplacement d'un escalier existant (datant des années 1960) et l'installation d'un ascenseur dans la zone D3 peut être accepté à condition que les caves (pas visitées) ne présentent pas un intérêt à cet endroit (à documenter). La rénovation des bureaux et le remplacement des cloisons existants par de nouvelles cloisons placées à peu près aux mêmes endroits peuvent être autorisés dans les parties non-classées.

Au premier étage, on propose de restituer la double porte centrale du grand salon à la place de la simple porte existante. La CRMS ne s'oppose pas à cette proposition à condition de mieux la documenter (traces de l'ancienne double porte ? détail de la nouvelle porte ?). Elle s'interroge toutefois sur le fait de devoir passer via les sanitaires pour accéder aux bureaux du fonctionnaire, ce qui semble peu judicieux.

Selon les informations données sur place, les combles seraient destinés à accueillir des activités de type non-permanent et ne seraient donc pas utilisés de manière intensive. Les charpentes seront conservées et restaurées. La Commission demande de soumettre, dans le dossier de demande de permis unique, un relevé détaillé de ces charpentes avec indication des éléments à conserver et/ou à remplacer à l'identique, ainsi qu'une description précise des traitements prévus. Dans ce cadre, elle attire l'attention sur les interventions peu heureuses qui ont été réalisées dans le passé (dalles en béton, cimentage de certaines parties de la charpente, etc.) et qui doivent également être indiquées sur les relevés et, si possible réparées. Pour ce qui concerne l'isolation de la toiture, les détails doivent également être soumis. La CRMS insiste pour qu'une bonne ventilation naturelle de la charpente soit assurée. Enfin, elle demande de conserver et de restaurer le plancher d'origine (planches avec, à certains endroits, une largeur exceptionnelle de ca.40 cm) où il existe encore, et de documenter et de conserver les décors au pochoir présents à certains endroits.

### 3. Galerie de liaison

- La galerie de liaison, située entre l'aile nord et l'ancien manège, abritait à l'origine les collections de sculptures (au rez-de-chaussée) et de peintures (au premier étage) du prince. Actuellement, cette galerie est aménagée en bureaux. A cette fin, de nouvelles cloisons ont été installées, ainsi que des sanitaires. Le projet propose d'enlever la cloison du milieu et de supprimer les sanitaires, ce qui est positif. Par contre, la CRMS s'interroge sur l'option de supprimer une des cloisons, munies de doubles portes, à décor néoclassique (du côté de l'ancienne chapelle – futur bureau du Ministre). Ces éléments présentent un intérêt et pourraient correspondre à l'état du bâtiment en 1860. Ils devraient être mieux documentés et conservés des deux côtés. Enfin, l'aménagement d'un nouveau sas dans l'autre extrémité de la galerie (côté est) est peu valorisant et devrait être évité. La Commission demande également de mieux documenter la partie attenante dans laquelle un nouvel escalier et un ascenseur (accès vers le logement de fonction) seront installés.

Pour ce qui concerne la restauration (restitution ?) des décors et des finitions intérieurs de la galerie, la Commission émet la même remarque que celle formulée pour l'intérieur du Petit Hôtel (cf. supra).

La demande porte également sur la création d'une liaison directe entre le Palais d'Egmont et le nouveau bâtiment Egmont II. Cette liaison sera créée au niveau du rez-de-chaussée de la galerie de liaison (= niveau de la mezzanine du Petit Hôtel d'Arenberg), dans le passage couvert entre la cour d'honneur et la partie arrière du Palais d'Egmont. Les interventions proposées dans ce cadre sont :

- le remplacement à l'identique des double portes en bois qui ferment actuellement les arcades du côté nord,
- l'ouverture des trois arcades situées à l'intérieur du hall pour donner accès au Egmont II et le placement de nouvelles portes (vitrées ?) dans celles-ci.
- la suppression de cloisons sans intérêt dans le hall et la création d'une nouvelle porte avec œil de bœuf, symétrique à celle située de l'autre côté du hall, donnant accès à l'escalier monumental en bois.

La Commission ne s'oppose pas au principe de créer une liaison directe vers le nouveau bâtiment mais demande de revoir certains aspects de la présente proposition. L'endroit concerné constitue un élément important de la circulation entre les différentes parties du Palais d'Egmont. Il s'agit d'une articulation forte et lumineuse que l'on découvre après le passage couvert qui a un caractère plutôt sombre et oppressant. A l'origine, cette articulation avait probablement un caractère plus ouvert, car les double portes entre les colonnes en pierres ne sont vraisemblablement pas d'origine. La CRMS estime qu'il y a lieu de rétablir au maximum cette caractéristique et de retrouver la symétrie de ce dispositif en s'inspirant du traitement qu'on retrouve du côté opposé, à savoir des arcades ouvertes le long du passage et une double porte centrale (donnant accès au jardin), flanquée de deux niches aveugles. Pour retrouver le même dispositif du côté du Egmont II, la Commission demande de ne pas restituer les portes en bois existantes, mais de les supprimer tout simplement. Ainsi, le hall qui jouxte le passage redeviendra un espace de transition semi-ouvert. Dans le même objectif, elle demande de seulement rouvrir l'arcade centrale par une porte qui s'inspire de son pendant situé de l'autre côté (donnant accès au jardin) et de laisser les deux autres arcades aveugles.

Enfin, la CRMS attire également l'attention sur la présence d'un dallage en pierre bleue qui mérite d'être conservé. L'accès vers l'escalier monumental en bois par une nouvelle porte

devrait être mieux documenté. Des traces ont-elles été retrouvées pour appuyer la proposition actuelle de rétablir une porte avec œil de bœuf ?

#### 4. Autres transformations dans les bâtiments existants

La Commission ne s'oppose pas à l'installation d'un nouvel ascenseur dans la partie arrière, à l'emplacement d'une cabine de traduction existante, pour mieux desservir l'auditorium et le lier avec les nouvelles salles de conférences du Egmont II.

#### 4. Façades et toitures

Un dossier de restauration détaillé doit être fourni pour toutes les interventions qui portent sur les façades et toitures classées. La CRMS demande de respecter au maximum le principe de privilégier la conservation et l'entretien à la restauration et au remplacement à l'identique. Elle demande également de détailler les interventions prévues au niveau des châssis. Le placement du double vitrage dans les châssis existants est fortement déconseillé pour des raisons d'hygiène du bâti (problèmes de condensation sur les murs à l'intérieur). En tout état de cause, ceci ne pourrait être accepté que sur base d'une étude poussée des valeurs d'isolation des murs et au cas où celle-ci démontrerait que les problèmes de condensation ne se poseraient pas. Les nouveaux vélux prévus pour remplacer les tabatières doivent être du modèle qui s'inscrit dans le plan de la toiture ( finition en zinc ) ; les dimensions et le nombre des fenêtres de toitures existantes doivent être rigoureusement respectés. Enfin, la CRMS s'oppose fermement à l'insertion d'éléments neufs dans les façades classées, et notamment des grilles de ventilations qui sont prévues dans la façade du côté du Petit Sablon ou dans les lucarnes.

En conclusion, la CRMS demande d'introduire un dossier de restauration complet dans le cadre de la demande de permis unique. Pour ce qui concerne les interventions proposées, elle souligne que la couverture de la cour intérieure du Petit Hôtel d'Arenberg par une verrière ne peut pas être acceptée en raison de son impact négatif sur le patrimoine. Enfin, la liaison avec le nouveau bâtiment Egmont II devrait être réétudiée selon les recommandations mentionnées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : S. DUQUENSE  
A.A.T.L. – D.U.  
Ville de Bruxelles  
Cabinet du Secrétaire d'Etat E. Kir